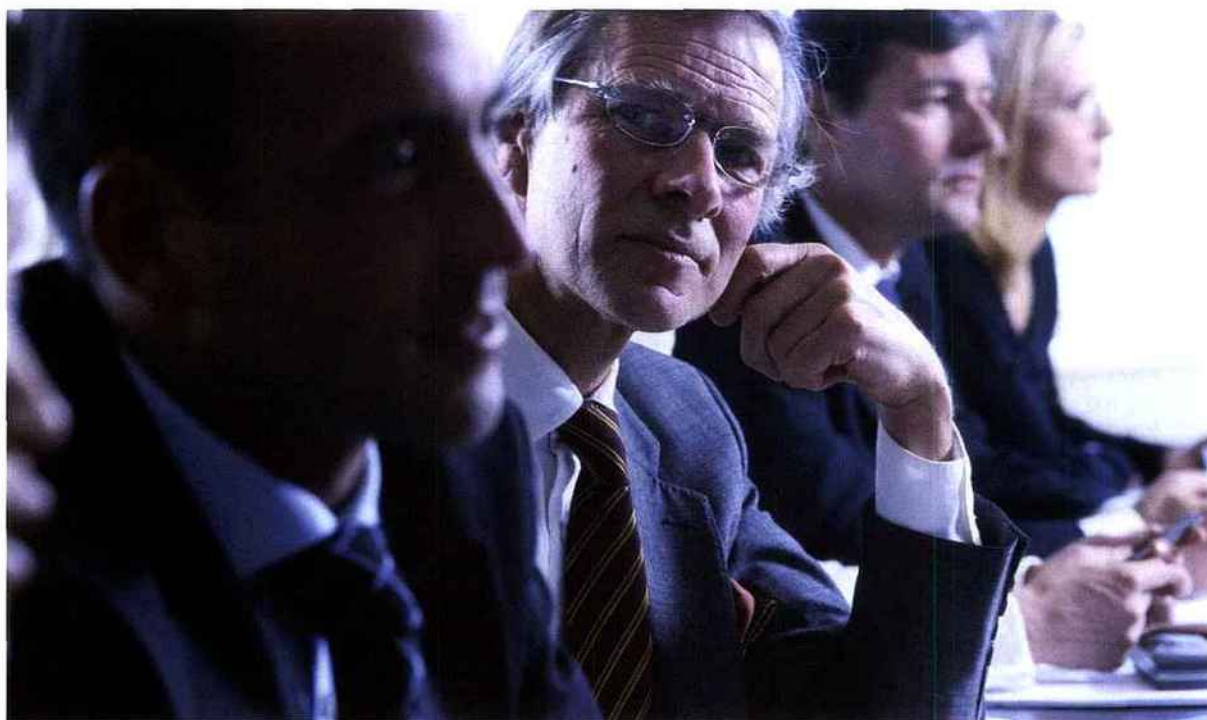


TALENTS & METIERS tendance



LE STATUT DE CGPI en ligne de mire

La future proposition de loi relative au statut de conseiller en gestion de patrimoine est largement approuvée par les CGPI, mais les associations de CIF ne sont pas consensuelles sur le moyen de l'établir. Elles devront trouver un terrain d'entente quant aux divers points que soulève cette proposition, dont le but est de protéger l'épargnant. Anne Vathaire

La protection du titre de conseiller en gestion de patrimoine est à l'ordre du jour. C'est un vœu émis depuis longtemps par tous les CGPI qui regrettent que leur profession ne soit pas encadrée par un texte légal ni reconnue par les consommateurs en tant que telle. À l'heure où les professions réglementées font sans aucun scrupule du conseil patrimonial un vecteur de diversification, « *il est temps d'affirmer que cette profession doit, d'une manière ou d'une autre, avoir une existence légale et un périmètre. Il serait pour le moins curieux que celles et ceux qui exercent au quotidien ce métier ne voient pas leurs compétences reconnues* », lance Jean-Louis Gagnadre, dirigeant d'Ethic Finance à Clermont-Ferrand. C'est dans cette ville que, à l'occasion du vingtième anniversaire du Master II en gestion de patrimoine de l'université de Clermont-Ferrand en octobre 2007, la demande d'une protection du titre de conseiller patrimonial a été formulée. Louis Giscard d'Estaing, député du Puy de Dôme et vice-président de la Commission des finances de l'Assemblée nationale, invité à cette réunion, a aussitôt saisi la balle au bond et créé un groupe de travail pour rédiger un projet de proposition de loi répondant à cette demande et visant principalement à protéger les consommateurs. Or, le document formalisait la protection du titre par la création d'un ordre, ce qui a déclenché des réactions. En

effet, même si la profession reste consensuelle sur la reconnaissance d'un statut global, la notion d'ordre n'est en revanche pas du goût de tous. Les associations de CGPI-Cif sont alors montées au créneau pour faire connaître leur point de vue et leurs divergences sur ce sujet. Devant cette « levée de boucliers », le député a décidé d'engager des consultations avec les différentes associations représentatives de la profession. Constatant de forts désaccords sur cette notion d'ordre, il en tire les conséquences et rédige une nouvelle version de la proposition de loi, qui devrait se limiter à la protection du titre confiée à une autorité faïtière. Son objectif est de déposer cette proposition de loi à l'Assemblée nationale au mois de juin. Mais, d'ici là, les associations ne restent pas inactives et militent chacune de leur côté pour convaincre du bien fondé de leur position. La Chambre des indépendants du patrimoine se montre favorable à l'initiative prise par Louis Giscard d'Estaing et demeure la seule qui milite en faveur de la création d'un ordre. « *Ce projet de réglementation constitue une avancée considérable et même historique pour la profession. Nous en avons vraiment assez que le premier venu puisse usurper le titre de conseil en gestion de patrimoine, alors qu'il est dans l'incapacité de manipuler l'ensemble des statuts et des compétences nécessaires pour valablement se prétendre*



Jean-Louis Gagnadre (Ethic Finance) :
« *Il est temps d'affirmer que cette profession doit avoir une existence légale d'une manière ou d'une autre.* »

CGP. Et qui mieux qu'une autorité ordinale pourra apporter homogénéité et reconnaissance à notre métier ? », déclare Patrice Ponmaret, président de la Chambre. Roger Pommelet, président de la franchise CRP Patrimoine, se range à cet avis et estime que la profession a besoin d'être structurée et que « *la création d'un ordre serait la voie royale* ».

Un ordre ou une haute autorité

Ce point de vue, repris par de nombreux CGPI, s'écarte de celui d'autres associations, notamment de l'Anacofi ou de la CIF-CGPC, qui s'élèvent farouchement contre la création d'un ordre professionnel. « *Avant de créer un ordre, il faut construire le vrai métier de CGP, ce qui doit*



Patrice Ponmaret : « Quoi de mieux qu'un ordre pour apporter homogénéité et reconnaissance à notre métier ! »

passer par la remise à plat des statuts de Cif et de démarcheur, estime Jean-Pierre Rondeau, président de CIF-CGPC et vice-président de l'Association des conseils en gestion de patrimoine certifiés (CGPC). *Je crains que face à un ordre unique les associations disparaissent et ne puissent plus faire jouer leur diversité.* » Le nœud de la polémique n'est-il pas là ? Depuis la création du statut de Conseil en investissement financier (CIF), l'Autorité des marchés financiers (AMF) a agréé six associations garantes du respect des règles liées à ce statut. À cette occasion, elle a donné légitimité et pouvoir à certaines qui sont alors sorties de l'ombre. Or, aujourd'hui, le spectre de la création d'un ordre qui leur ferait perdre certaines de leurs missions réga-

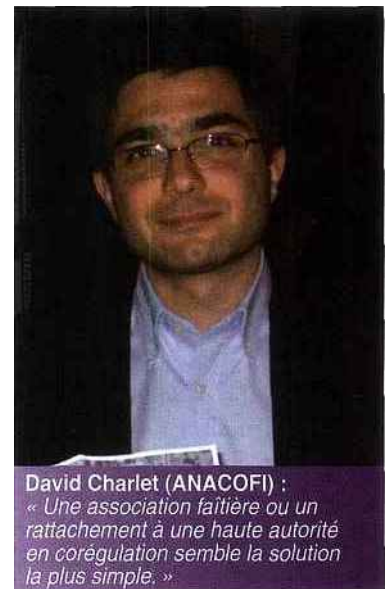
liennes (conditions d'accès à la profession, formation, contrôle...) les inquiètent. Sur ce point précis, Patrice Ponmaret est très clair. « *Le périmètre d'activité des associations serait limité à une dimension syndicale de défense des adhérents. Mais c'est une mission noble et essentielle* », lance-t-il. Jean-Louis Gagnadre abonde en ce sens lorsqu'il indique que l'« *un des résultats de la loi de sécurité financière (LSF) est la mise sur orbite de plusieurs associations censées représenter les CIF et qui revendiquent aujourd'hui la défense des CGP. On peut légitimement s'inquiéter des effets de cette concurrence. En l'espèce, c'est l'avenir des professionnels qui est en jeu, pas celui des associations de CIF* ».

Quant à l'Anacofi, présidée par David Charlet, elle revendique sa légitimité au vu du nombre de ses groupes adhérents (750), et privilégie la mise en place d'une haute autorité. « *Il ne faut pas tout réinventer. Une association faitière ou un rattachement à une haute autorité en corégulation semble la solution la plus simple. Elle présente l'avantage d'être évolutive et s'intègre aisément dans les structures actuelles de réglementation et d'organisation professionnelle. Elle peut recevoir le rôle de confédération des associations de CGP, qu'elle pourrait seule reconnaître comme valides.* » Encore une fois et sur ce point les avis divergent. Pour Patrice Ponmaret, « *À défaut d'ordre, la loi doit créer une*

autorité régulatrice disposant de vraies missions régaliennes et non une association faitière qui risquerait de n'être qu'un club de présidents ».

Les salariés concernés ?

À part savoir à quelle autorité sera confié le rôle de la protection du titre, le texte actuel de la proposition comporte des points qu'il faut encore préciser et qui alimentent le débat. Et tout d'abord les conditions d'accès et la définition de la profession. Dans ce domaine, un consensus semble se dessiner. La définition du conseiller en gestion de patrimoine se ferait par un diplôme spécialisé (Master II en gestion de patrimoine) ou par une



David Charlet (ANACOFI) : « Une association faitière ou un rattachement à une haute autorité en corégulation semble la solution la plus simple. »

« clause de grand-père » pour les 50 % de professionnels qui n'ont pas de diplômes mais ont acquis une expérience dans l'exercice de leur métier. David Charlet demande même que « soit reconnue une équivalence au diplôme pour la certification professionnelle ». Patrice Pomaret, qui a fixé à dix ans cet objectif de diplôme à tous ses adhérents, ajoute une condition supplémentaire : celle de cumuler l'ensemble des statuts (courtier en assurances, CIF, démarcheur, immobilier et la compétence juridique appropriée). Pour Jean-Louis Gagnadre, la définition doit s'entendre dans sa globalité. Par ailleurs, la question des salariés est également posée : doivent-ils être concernés par cette loi ? C'est un fait, on ne peut ignorer que le métier est exercé par des salariés et par des non salariés. À ce sujet, les réponses sont multiples. Pour la Chambre des indépendants du patrimoine, « le titre ne peut être porté que par ceux qui exercent ce métier de manière indépendante. Cela exclut de facto les salariés de réseaux, notamment bancaires. Mais ces derniers, dans le cas où ils seraient diplômés, pourraient se présenter comme diplômés en gestion de patrimoine ». Jacques Bouhana, président de la franchise FIP, abonde dans ce sens en affirmant qu'« aucun CGP salarié n'a les mêmes latitudes de choix dans les offres et de suivi que les indépendants. Les salariés des banques notamment ne font pas passer l'intérêt du client en

Louis Giscard d'Estaing (député UMP du Puy-de-Dôme)

« Donner une existence juridique à la profession représente une avancée très importante »



Gestion Privée Magazine – Quel est le principal objectif de votre proposition de loi ?

Louis Giscard d'Estaing – Lors d'un colloque organisé par la faculté de droit et sciences économiques de Clermont-Ferrand, sur le thème « vingt ans de gestion de patrimoine à Clermont-Ferrand », le sujet de la protection du titre de conseiller en gestion de patrimoine a été débattu avec les étudiants du mastère. J'ai accepté à leur demande d'envisager de déposer une proposition de loi sur ce sujet.

G.P.M. – La première version parlait de créer un ordre pour les CGP. Qu'en est-il aujourd'hui après avoir rencontré les associations professionnelles ?

L.G.E – Il y a quelques mois, j'ai rédigé une ébauche de proposition de loi relative à la protection du titre de conseiller en gestion de patrimoine (CGP) à travers la création d'un ordre professionnel. Si ce projet initial a suscité quelques inquiétudes, il m'a permis de constater combien l'objectif de protection du titre fédérait l'ensemble des associations. Les réactions, à l'image de la profession, ont été très diverses. Supprimer d'un coup de plume législative cette diversité constituerait à mon sens une erreur. Et

la création d'un ordre n'est pas aujourd'hui indispensable compte tenu des autres possibilités de protection du titre. Essentiellement, aujourd'hui, avec ce projet de loi, il s'agit de donner les moyens d'unifier la profession et donc de trouver des leviers d'unification. Ainsi, la proposition de loi permettra de donner une existence et une définition juridiques à la profession, ce qui représente une avancée très importante. L'ensemble des associations disposera d'un texte législatif clair en vue de constituer éventuellement dans un second temps un ordre, ou plus simplement une autorité sur le modèle de l'AMF. La proposition de loi, in fine, est axée sur l'objectif de protection du consommateur qui lui confère toute sa cohérence.

G.P.M. – Votre proposition sera-t-elle déposée avant l'été ?

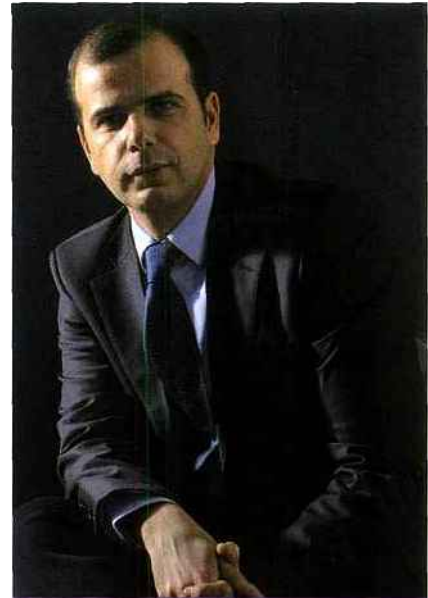
L.G.E – Après le temps des auditions et de la réflexion, nous allons aboutir à un texte équilibré, qui, une fois validé par la Commission des lois, pourrait être déposé dans les prochains mois. L'avancement des travaux étant bien engagé, ceci pourrait avoir lieu avant l'été. Il s'agit, je le répète, d'une démarche pragmatique qui doit être interprétée comme une étape essentielle vers la protection du titre de CGP. ■

premier ». De son côté, Jean-Pierre Rondeau prône la transversalité du métier de conseil en gestion de patrimoine, exercé de la même manière par des salariés et des indépendants. « Si ordre il y a, il doit intégrer dès l'origine les salariés des réseaux, sans attendre un éventuel décret pour les y rattacher. Nous devons être sur un pied d'égalité. » Même position de Jean-Louis Gagnadre qui prévient que « la protection du titre doit bénéficier à celles et ceux qui pratiquent l'activité et qui respectent les conditions d'accès quelle que soit la forme d'exercice (salariée ou non). Comment le consommateur pourra-t-il s'y retrouver sinon ? » Pour Yohan Boukobza, CGPI à Paris, « il ne fait aucun doute qu'un ordre a vocation à représenter l'ensemble des CGP, qu'ils soient indépendants ou salariés ». À ce propos, David Charlet a un point de vue

plus nuancé : son association serait favorable à l'intégration des seuls salariés qui travaillent en « Family Office » ou en « gestion de fortune ».

Libéralisme et intermédiation

Enfin, l'indépendance demande à être définie. Pour l'Anacofi, l'ordre est libéral et ne peut concerner que l'aspect conseil de l'activité. « Une profession indépendante et libérale interdit la capacité d'intermédiaire et oblige en fait à un travail exclusivement rémunéré en honoraires, ce qui exclut 80 % des CGP et la totalité des salariés. » Patrice Ponmaret en fait une toute autre lecture : « Le métier ne peut être réduit à sa dimension libérale. Il



Yohan Boukobza (CGPI à Paris) : « Il ne fait aucun doute qu'un ordre a vocation à représenter l'ensemble des CGP, qu'ils soient indépendants ou salariés. »

faut prendre en compte sa dimension commerciale parce qu'elle occupe une place centrale sans du tout altérer la qualité et l'objectivité de notre prestation de conseil ». Malgré ces quelques divergences de vues, le souhait de tous les conseillers en gestion de patrimoine est que cette loi donne un minimum de cohérence dans l'exercice du métier qui sera profitable à tous, en offrant une meilleure lisibilité pour les professionnels comme pour les consommateurs. Il reste à espérer que les moyens mis en œuvre finissent par réconcilier tout le monde autour de la satisfaction de l'épargnant. « Si la future loi reconnaît un véritable statut de CGP, cela permettra l'émergence d'une profession qui fonctionne de manière identifiable », conclut le CGPI Dominique Axelroude. ■

Point de vue

Bruno Delpeut, président d'Infinitis :
« Il faut procéder par étapes. »

« L'ordre est une bonne idée, mais je pense qu'il faut procéder par étapes et mettre en place des modules transversaux communs et uniques pour toutes les associations : un code de déontologie, un process de travail tel que la norme Iso 2222 pour encadrer les procédures et le fonctionnement des CGP,

enfin une commission de discipline pour sanctionner tout manquement à l'éthique et éviter le passage des adhérents sanctionnés d'une association à l'autre sans contrôle. Il est de l'intérêt des associations, qui ont un rôle important à jouer dans le paysage de la gestion de patrimoine en France, de

s'entendre sur ces points, sinon une haute autorité leur fera perdre leurs prérogatives.

Si on met en place cette autorité pour protéger le titre, dotée des pouvoirs régaliens, on se voile la face, cela ressemble à un ordre. Jouer sur les mots ne fait pas forcément avancer les choses. » ■